

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que l'ordonnance **OCA08-08-0003-3**, soustrayant, du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2022, l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale sur rues commerciales ou d'un étalage extérieur sur rues commerciales de l'obligation de l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis à l'article 4.1 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 1^{er} mars 2022.

AVIS PUBLIC est également donné que l'ordonnance **OCA08-08-0001-15** soustrayant, du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2022, dans les secteurs du boulevard Décarie et de la rue Poirier, l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale temporaire, de même que l'aménagement ou la modification d'un étalage extérieur sur une rue commerciale, de l'assujettissement à la procédure de PIIA ainsi qu'aux objectifs et critères établis aux articles 8.73.2 à 8.74 exclusivement et aux articles 8.74.2 à 8.75 exclusivement du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 1^{er} mars 2022.

Enfin, AVIS PUBLIC est donné que l'ordonnance **OCA05-08-0014-11**, fixant les dates de ventes-débarras pour l'année 2022, a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 1^{er} mars 2022.

Avis est aussi donné que ces règlements seront déposés au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée.

Fait à Montréal
Le 9 mars 2022

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement